

Principes généraux de la procédure d'organisation des comités de suivi individuel (CSI) de thèse – EDSG

- **Mission du CSI**

Le comité de suivi individuel **veille au bon déroulement du doctorat**. Selon l'arrêté de 2016 complété par l'arrêté de 2022, « Les entretiens sont organisés sous la forme de **trois étapes distinctes** : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. » Ces trois étapes peuvent se tenir à des moments différents. La première étape de présentation au CSI des travaux scientifiques peut être publique (séminaire du laboratoire par exemple). Concernant la deuxième étape (à huis-clos), l'arrêté indique :

« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité **évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche**. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de **conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste**. Il formule des **recommandations** et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant **alerte** l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. »

Le CSI formule des recommandations, émet un avis pour la réinscription du (de la) doctorant(e) et transmet un rapport à la direction de l'EDSG. Il alerte l'ED en cas de dysfonctionnements et/ou d'avis défavorable à la réinscription.

- **Conditions et composition**

- 1) La composition du CSI pour chaque doctorant concerné est proposée par le(s) responsable(s) d'axe de recherche du CERAG.
- 2) La tenue du CSI est obligatoire dès la première année pour une réinscription en deuxième année, quel que soit le mois de la première inscription.
- 3) La tenue du CSI est donc obligatoire pour tous les doctorants, mais elle n'est pas exigée lorsque le doctorant est dans sa dernière année de thèse et qu'une date de soutenance est *planifiée* avant fin décembre de l'année civile en cours (pas de réinscription en thèse de manière certaine).
- 4) Le comité de suivi constitué en première année doit être maintenu, dans la mesure du possible, pour toute la durée du parcours doctoral.
- 5) L'ED informe le doctorant de la composition du CSI proposée par le laboratoire et l'EDSG. En cas de désaccord avec cette composition, le doctorant est en charge de constituer et d'organiser son CSI avant sa réinscription.

6) Conformément à l'arrêté de 2022 et au règlement intérieur de l'EDSG, un CSI comprend au minimum 2 chercheurs ou enseignants-chercheurs dont au moins 1 HDR. « Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant » (direction = directeur, co-directeur, co-encadrant)

- **Organisation**

- 1) Les CSI sont organisés par les axes de recherche du CERAG en lien avec l'EDSG.
- 2) L'entretien avec le doctorant se fonde sur la synthèse préalablement remise par le doctorant (voir point 6 pour son contenu).
- 3) Le rapport du comité de suivi (modèle fourni par l'EDSG) comprend une recommandation circonstanciée écrite par le président du comité, les remarques éventuelles du/de la doctorant.e après lecture de la recommandation circonstanciée, la signature du/de la doctorant.e, un avis relatif à la réinscription du doctorant et la signature des membres du CSI. Le rapport indique si l'entretien avec la direction de thèse a bien eu lieu et affiche une alerte à l'EDSG en cas de dysfonctionnement ou d'avis défavorable à la réinscription
- 4) En cas de dysfonctionnement et/ou d'avis défavorable à la réinscription, le CSI alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire. Dans ce cas, le rapport mentionne l'alerte faite à l'ED mais il n'indique ni la nature ni le détail de ces difficultés, ni par qui il en a eu connaissance. Un texte séparé et confidentiel est fourni par le président du CSI à la direction de l'ED pour expliquer les dysfonctionnements et/ou l'avis défavorable à la réinscription.
- 5) Le rapport doit être retourné à la direction de l'EDSG à l'issue de la tenue des entretiens avec le doctorant et la direction de thèse. L'ED le conserve et se charge de le transmettre à la direction de thèse et au (à la) doctorant(e).
- 6) Le doctorant doit préalablement rédiger une synthèse d'environ 3 pages collectée par l'EDSG et transmise aux membres du CSI avant la tenue des entretiens et retraçant :
 - a. l'état d'avancement de ses travaux de recherche et les prévisions pour l'année à venir
 - b. ses interactions avec l'équipe d'accueil et plus particulièrement avec sa direction de thèse
 - c. la liste des formations (suivies depuis le début de la thèse et prévues)
 - d. la liste des autres activités professionnelles (enseignements, séjour international, implication collective dans les conseils par exemple, etc.)
 - e. d'autres éléments jugés importants à signaler (par exemple, les conditions matérielles de la thèse)
 - f. la liste des publications en revues (parues, acceptées, en soumission et en préparation), présentations en conférences, séminaires internes (CERAG) ou externes (depuis le début de la thèse)